



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de zone SGAMI Ouest

Marché public de travaux

Passé en application de la procédure avec négociation et organisation d'un jury (articles L2124-1, L2124-3, R2124-1, R2124-3, R2161-12 à R2161-20 et R2171-16 du code de la commande publique)

Marché public global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et de maintenance pour une opération comprenant la création d'un Centre de Rétention Administrative (CRA) et d'une Annexe de Justice à Oissel (76)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Phase Candidature

DATE ET HEURE LimITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Le 22/08/2025 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Pouvoir adjudicateur.....	4
1.2 - Description de l'Opération.....	4
1.3 - Description du marché.....	6
1.4 - Décomposition du marché.....	8
1.5 - Prix du Marché.....	8
1.6 - Lieu d'exécution du marché.....	9
1.7 - Nomenclature.....	9
Article 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	10
2.1 - Organisme passant le marché.....	10
2.2 - Services bénéficiaires.....	10
2.3 - Procédure et organisation d'un jury.....	10
2.4 - Calendrier de la procédure.....	11
2.5 - Clause d'insertion par l'activité économique.....	11
2.6 - Clause environnementale.....	11
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION PHASE DE CANDIDATURE.....	12
3.1 - Composition du Dossier de Consultation de la Phase Candidatures (DCPC).....	12
3.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents.....	13
3.3 - Modalités de remise du pré-programme et de ses annexes.....	13
3.4 - Modifications du Dossier de Consultation phase candidature.....	14
3.5 - Questions des candidats – Demandes de précisions.....	14
3.6 - Visite du site.....	15
Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	15
4.1 - Généralités.....	15
4.2 - Conditions de participation relatives aux compétences.....	15
4.3 - Forme juridique et composition des groupements.....	16
4.4 - Obligations à l'égard des petites ou moyennes entreprises.....	17
4.5 - Sous-traitance.....	18
Article 5 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION.....	18
Article 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE.....	19
6.1 - Pièces à fournir au sein du dossier de candidature.....	19
6.2 - Conditions de remises des candidatures.....	19
Article 7 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	21
7.1 - Recevabilité des candidatures.....	21

7.2 - Analyse et sélection des candidatures.....	21
Article 8 - POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRES.....	22
8.1 - Contenu prévisionnel du dossier d'offres.....	22
8.2 - CSPS vacataire pour l'analyse des offres.....	23
8.3 - Critères de sélection phase offres.....	23
8.4 - Déroulement de la procédure et suite à donner à la consultation.....	23
8.5 - Primes.....	23
8.6 - Achèvement de la procédure.....	24
8.7 - Droits de propriété et publicité des projets.....	24
Article 9 - PROCEDURES DE RE COURS.....	24

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique, est le SGAMI OUEST représenté par Monsieur le préfet de la zone de défense et sécurité Ouest.

1.2 - Description de l'Opération

L'Opération comprend : l'installation d'un centre de rétention administrative (CRA) et d'une Annexe de Justice dans la commune de Oissel.

A titre préliminaire, les CRA sont des lieux de privation de liberté, qui ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire. Aux termes du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ils sont créés par arrêté du ministère de l'Intérieur, en charge de l'immigration.

Les CRA ont vocation à accueillir des étrangers en situation irrégulière, dans l'attente d'une procédure d'éloignement. Ils sont donc des lieux de séjour temporaires des retenu(e)s qui doivent proposer des conditions d'accueil (hébergement, restauration, détente...), d'accompagnement et d'informations respectueuses des droits de la personne retenue, ainsi qu'un accompagnement social et sanitaire, tout en assurant la sûreté-sécurité de l'ensemble des personnes (utilisateurs et usagers) amenées à fréquenter l'établissement de façon temporaire ou permanente.

Le CRA de Oissel disposera de :

- 140 places de retenu(e)s,
- D'un effectif de police de 200 personnes et de 52 intervenants extérieurs (magistrats, avocats, association, personnels médical, prestataires entretien-maintenance, restauration...).

Le CRA accueillera également des intervenants extérieurs occasionnels dont l'effectif (familles, proches) est variable.

Le centre intègrera des espaces :

- D'accueil de visiteurs (avocat, traducteur, proches, familles...)
- De rétention et de prise en charge de retenus,
- De services aux retenus,
- Dédiés aux personnels de police,
- De logistique et dédiés aux différents prestataires,
- Extérieurs de stationnement, de sécurité et de logistique.

Pour une surface totale d'environ :

- 5 637 m² SDP,

- 1 601 m² d'espaces extérieurs (tous espaces confondus : stationnement, cour logistique, espaces extérieurs de l'Annexe de Justice...).

L'annexe de justice est dédiée au traitement des dossiers des retenus, qui disposera :

- D'un effectif d'environ 10 personnes (avocat, magistrat, greffier, personnel de justice, ...)

L'annexe intégrera des espaces :

- De salles d'audiences publiques,
- D'espaces dédiés aux personnels de Justice (avocat, greffier, magistrat...)
- D'espace de logistique et d'entretien,
- D'espaces extérieurs de stationnement.

Pour une surface totale d'environ 491 m² SDO.

A titre indicatif :

- La durée prévisionnelle du marché est estimée à soixante-dix (70) mois, dont six (6) mois d'études de conception, deux (2) mois de préparation de chantier, douze (12) mois de travaux, deux (2) mois pour les opérations préalables à la réception, la marche à blanc et la réception, douze (12) mois de période de garantie de parfait achèvement, un (1) mois de prise en main de l'ouvrage par le personnel du TITULAIRE et quarante-huit (48) mois d'entretien-maintenance hôtellerie.
- Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Etudes et autorisations : de mai 2026 à octobre 2026 (6 mois)
 - PC purgé de tous recours, sous réserve des aspects environnementaux : novembre 2026
 - Préparation : novembre – décembre 2026 (2 mois)
 - Travaux : janvier 2027 à janvier 2028 (12 mois)
 - OPR, marche à blanc, réception février mars 2028 (2 mois)
 - Période GPA : mars 2028 – mars 2029 (12 mois)
 - Prise en main de l'Ouvrage : avril 2028 (1 mois)
 - Entretien-Maintenance-Hôtellerie : mars 2028 à mars 2032 (48 mois)

Le montant estimatif du marché (prestations d'entretien-maintenance-hôtellerie comprises) est de 36 M€ HT.

Les enjeux de l'opération peuvent être résumés de la façon suivante :

- Respect des procédures réglementaires, à toutes les étapes du projet (liées : à l'urbanisation, aux autorisations administratives, au code de la commande publique...),
- Respect des contraintes d'insertion urbaine (intégration urbaine, PLU, servitude, cohabitation avec l'école de police voisine, accessibilité...). NB : le CRA et l'école de police sont tout à fait étanche. Ainsi, le TITULAIRE ne pourra pas passer par l'école de police pour accéder au site, notamment pendant la réalisation des travaux,
- Respect des contraintes fonctionnelles et techniques d'un CRA et notamment des conditions : de rétention, d'accueil, de sureté-sécurité des personnels, des publics, et des personnes retenues,
- Conciliation des enjeux de sureté-sécurité et de confort d'usage,
- Prise en compte de la qualité constructive et des enjeux de robustesse et de fiabilité des matériaux, équipements, systèmes, modes de construction (...) soumis à des usages intenses,
- Maîtrise du planning et du budget de l'opération,
- Assurer une continuité des missions d'exploitation, de maintenance et d'hôtellerie (phase 3) ainsi que le respect des objectifs de performance.

1.3 - Description du marché

Le marché objet de la présente consultation correspond à la définition d'un Marché Public Global Sectoriel (MPGS) au sens des articles L2171-1, 3° et L2171-4, 4° du code de la commande publique, portant sur la conception, la réalisation, l'aménagement, l'exploitation via l'entretien et la maintenance ainsi que l'exécution des prestations d'hôtellerie, restauration et services du centre de rétention administrative et d'une annexe de justice.

Il n'est pas soumis aux règles des marchés de défense et sécurité.

Le présent marché se matérialise sous la forme d'un accord cadre composite avec une partie exécutable à prix global et forfaitaire et une partie exécutable sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

La partie exécutable à bons de commande est sans montant minimum et avec un montant maximum en application des articles L2124-1 et L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le maximum est précisé ci-dessous :

Montant maximum phase 3 (en euros HT)	
Prestations à bons de commande (BPU)	
Phase P3 M14 (48 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la phase) : prestations ponctuelles et complémentaires	3 000 000,00 €
Phase P3 M15b (48 mois à compter de l'OS de démarrage de la phase) – prestation par retenu	10 000 000 00 €

Le découpage des prestations à prix forfaitaires et à bons de commande (sur devis par exemple) est précisé dans le CCAP (article 3).

A ce stade de la consultation, le marché a donc pour objet :

- La conception, la réalisation et l'aménagement d'un centre de rétention administrative et d'une annexe de justice.
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des espaces du CRA et de l'annexe de justice, (espaces intérieurs et extérieurs, de loisir, de module de rétention...) ainsi que l'exécution des prestations d'hôtellerie, de restauration et de services du CRA et de l'annexe de Justice (par exemple blanchisserie etc.).

En synthèse, le phasage et la durée estimative de chaque phase que prévoit la MOA est le suivant :

N° de phase	Intitulé	Durée prévisionnelle
Phase 1 (P1)	Phase de Conception	Six (6) mois
Phase 2 (P2)	Phase de Réalisation	Seize (16) mois dont : 2 mois de préparation de chantier, 12 mois de travaux et 2 mois pour les opérations préalables à la réception, la marche à blanc et la réception
Phase 3 (P3)	Phase d'Exploitation	48 mois

La phase P3 est elle-même subdivisée de la façon suivante :

N° de phase	Intitulé
Rubrique (R1)	Pilotage multi techniques et multi services
Rubrique (R2)	Gestion de la sécurité incendie
Rubrique (R3)	Maintenance Sûreté des bâtiments
Rubrique (R4)	Entretien (espaces verts) et Maintenance Immobilière
Rubrique (R5 a)	Prestations de nettoyage hors zone de retenu
Rubrique (R5 b)	Prestations multi-services : restauration, blanchisserie, nettoyage et propreté pour la zone de rétention
	Réversibilité / transférabilité technique

Elle intègre par ailleurs une période d'un mois durant lequel le personnel du TITULAIRE prendra en main l'ouvrage livré.

Un calendrier prévisionnel consolidé sera fourni au stade offre par la MOA.

Note : des précisions complémentaires sont fournies dans le préprogramme intégré au présent Dossier de Consultation. A ce stade les données du projet sont données à titre indicatif pour fournir une appréciation générale du projet (taille, activités, fonctionnement envisagé), ces dernières sont susceptibles d'évoluer.

Le Programme Technique Détailé de l'opération sera fourni en phase Offres.

1.4 - Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas décomposé en tranche et ne comprend donc pas de tranches optionnelles.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'inscrire lors de la phase offre de la procédure :

- Des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)
- Des variantes

En cas d'ouverture aux variantes, le ou les candidats devront obligatoirement remettre une offre de base.

Le Marché est exécutoire dès sa date de notification.

1.5 - Prix du Marché

Le présent marché est principalement réglé par l'application d'un prix global et forfaitaire, indépendamment des quantités réellement mises en œuvre pour réaliser les prestations objet du présent marché.

Le prix global et forfaitaire indiqué dans l'Acte d'Engagement est détaillé au moyen de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), ainsi que des sous-détail de prix.

En sus de ce prix forfaitaire, le marché inclut des prestations donnant lieu à l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires (BPU ou sous-détail de prix).

Les prestations à prix unitaires permettent la commande :

- De prestations « par retenus » au titre de la mission M15b
- D'éventuelles prestations ponctuelles et complémentaires au titre de la mission M14

Ces prestations interviennent en complément :

- Des prestations forfaitaires prévues au marché
- Des prestations sur l'ensemble des domaines techniques sauf les travaux, dont le besoin n'est à ce jour pas certain et qui ne peuvent pas être intégrées au Prix Global et Forfaitaire.

Elles pourront, soit faire l'objet de devis et de bons de commande soit d'ordres de service spécifiques sur la base des prix unitaires contractuels.

Le découpage des prestations à prix forfaitaires et à bons de commande (sur devis par exemple) est précisé dans le CCAP (article 3).

1.6 - Lieu d'exécution du marché

Le site cible de l'opération est inclus sur le site de l'Ecole Nationale de Police de Rouen-Oissel.

La parcelle cadastrale du site cible est commune avec celle de l'Ecole Nationale de Police de Rouen-Oissel.

- (Parcelle BC 0137), et fait 48 Ha. Le périmètre du site de projet représente 1,4 Ha. Pour autant, le CRA et l'école de police sont tout à fait étanche. Ainsi, le TITULAIRE ne pourra pas passer par l'école de police pour accéder au site, notamment pendant la réalisation des travaux.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Phase 1 :

- 71000000 : services d'architecture, d'ingénierie, de construction et services d'inspection

Phase 2 :

- 45000000 : travaux de construction
- 45210000 : travaux de construction de bâtiments
- 45211350-7° : travaux de construction de bâtiments multifonctionnels
- 45216110-8 : travaux de construction de bâtiments destinés aux institutions d'ordre public

Phase 3 :

- 50700000-2 : services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- 55100000-1 : services d'hôtellerie
- 55511000-5 : services de cantine et autres services de cafétéria pour clientèle restreinte
- 55512000-2 : services de gestion de cantine
- 98310000-9 : services de blanchisserie et de nettoyage à sec

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Organisme passant le marché

La passation du marché est assurée par :

Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Rennes (SGAMI Ouest)

28 rue de la Pilate CS 40725

35207 Rennes Cedex 2

sgami-ouest-bzamp-travaux@interieur.gouv.fr

Le Maître d'Ouvrage s'est doté d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage général :

VOXOA Conseils

Agence Lyonnaise : 27 rue Joannès Carret - 69009 Lyon - FRANCE

Agence Parisienne : 15 rue de Chabrol - 75010 Paris

Avec la consultation des services suivants :

- Cour d'Appel de Rouen
- Tribunal Judiciaire de Rouen
- Tribunal Administratif de Rouen
- ARS

2.2 - Services bénéficiaires

Les prestations sont à exécuter au profit de :

- La Direction nationale de la Police aux Frontières (DNPAF)
- Service zonal de la police aux frontières (SZPAF)

2.3 - Procédure et organisation d'un jury

Comme indiqué, le présent marché est passé selon la procédure avec négociation en application des articles L2124-1 et L2124-3, R2124-1, R2124-3 3° et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2171-16 du code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage organise un jury dans les conditions décrites à l'article R2171-17 et suivants, et R2162-17 et suivants du code de la commande publique.

Le Maître d’Ouvrage demandera aux soumissionnaires sélectionnés pour la phase offres, la remise de prestations, à savoir un Avant-Projet Sommaire.

Une prime sera versée aux soumissionnaires dans les conditions décrites aux articles R2171-19 et suivants du code de la commande publique ainsi qu'à l'article 8.4 du présent Règlement de la consultation.

2.4 - Calendrier de la procédure

A titre indicatif, la présente consultation se déroulera selon le planning prévisionnel de consultation détaillé ci-dessous :

Calendrier de la procédure	
Envoi de la phase candidature	Fin juin 2025
Date limite de remise des candidatures	22/08/25
Choix des candidats admis en phase offres	Fin septembre 2025
Lancement de la phase offre	Fin septembre 2025
Remise des offres initiales niveau APS	mi-décembre 2025
Phase de négociation	Début mars 2026
Remise de l'offre finale	Début avril 2026
Notification du marché	Mi-mai 2026

2.5 - Clause d'insertion par l'activité économique

En application de l'article R2152-7-2 du code de la commande publique le Maître d’Ouvrage fixe dans les marchés les conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi des personnes issues des publics prioritaires, à travers, par exemple, la mise en œuvre d'heures d'insertion.

Ces dispositions sont précisées au CCAP.

2.6 - Clause environnementale

Le projet fera l'objet d'une démarche environnementale étendue et devra respecter les futures obligations en la matière : à savoir la réglementation en matière d'éco-conception, ou bien l'application de la loi EGALIM par exemple.

La démarche et les performances attendues seront précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION PHASE DE CANDIDATURE

3.1 - Composition du Dossier de Consultation de la Phase Candidatures (DCPC)

Le dossier de consultation de la phase candidatures contient les pièces suivantes :

1. Règlement de la Consultation phase candidatures (RCPC) et ses annexes
 - Annexe 01 : Forme et contenu des candidatures
 - Annexe 02 : Cadre de réponse
 - Annexe 03 : Cadre de réponse références
 - Annexe 04 : Cadre de réponse répartition des missions
 - Annexe 05 : Liste prévisionnelle des pièces et critères d'évaluation pour la phase Offre
 - Annexe 06 : Formulaire de demande du pré programme et de ses annexes, et engagement de confidentialité
 - Annexe 07 : Attestation sanction Russie
2. Le Pré-programme de l'Opération
 - Annexe 01 : Schémas fonctionnels
 - Annexe 02 : Surfaces
 - Annexe 03 : Pré-programme EMS (exploitation Maintenance Services)
3. Un Projet de CCAP et ses annexes
 - Annexe 01 : Définition des missions prévues au marché
 - Annexe 02 : Liste des pièces à fournir en cours de mission
 - Annexe 03 : Tableau des pénalités
 - Annexe 03b : notice explicative Délais – Pénalités M14
 - Annexe 05 : Modalités de mise en œuvre de la clause sociale
 - Annexe 06 : Condition d'intervention
 - Annexe 07 : Sécurité numérique
 - Annexe 07b : Attestation de reconnaissance de responsabilité
 - Annexe 08 : EDIFLEX

Les pièces suivantes seront transmises avec le DCE phase offre :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes
- L'annexe 04 du CCAP : charte chantier vert (phase offre)
- L'annexe 09 du CCAP : Fiches modificatives (transmises en phase offre)

3.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents

3.2.1 Retrait du dossier de consultation phase candidatures (DCPC)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») : www.marches-publics.gouv.fr

Cette plateforme autorise les retraits anonymes des dossiers de consultation mais le pouvoir adjudicateur préconise l'identification des candidats avec **une adresse courriel électronique valide** permettant une correspondance électronique de façon certaine, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercus sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entièvre responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc être vigilant sur la réception de ces mails et s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

3.2.2 Pré-requis techniques et format des fichiers

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le Dossier de Consultation et poser des questions sur le Dossier de Consultation. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

3.3 - Modalités de remise du pré-programme et de ses annexes

En application de l'article R2132-5 du code de la commande publique, certaines informations ne sont pas librement téléchargeables sur le profil acheteur en raison de la confidentialité qui s'y attache.

Ainsi, le dossier technique est transmis sur demande du candidat, suivant la procédure suivante :

Transmission par le candidat de son formulaire de demande comprenant son **engagement de confidentialité** (annexe 06) **dûment complété et signé accompagné de sa pièce d'identité (recto-verso)**, par le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, via l'onglet « question » de la consultation, avec en objet : Demande de pré- programme.

Transmission par le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur (en réponse à la « question » posée) des données confidentielles.

Accusé de bonne réception par le candidat.

Compte tenu de la nature du site, des plans de masse seront remis aux soumissionnaires lors de la phase offres.

3.4 - Modifications du Dossier de Consultation phase candidature

3.4.1 Modifications du dossier de consultation phase candidatures (DCPC)

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au Dossier de consultation phase candidature au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si le candidat ne répond pas sur la base du Dossier de Consultation modifié, la candidature pourra être classée comme étant irrégulière par le Maître d’Ouvrage.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4.2 Incohérence du DCPC

Le candidat est invité à signaler les éventuelles incohérences, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation par le Maître d’Ouvrage.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le dossier de consultation en conséquence.

3.5 - Questions des candidats – Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires, rédigées entièrement en langue française, sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La réponse s’effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

3.6 - Visite du site

Aucune visite du site n'est prévue pour la phase candidatures. Une visite de site sera organisée avec les candidats sélectionnés pour la phase offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 - Généralités

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les candidatures doivent être entièrement rédigées en langue française. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats reconnaissent et confirment par l'acte de candidature à la présente consultation :

- Qu'ils ne sont nullement en position de conflits d'intérêts avec le pouvoir adjudicateur,
- Qu'ils ne présentent aucun lien ni intérêt capitaliste, familial, ou toute autre nature qui mettrait en doute et péril leur indépendance vis-à-vis du pouvoir adjudicateur
- Qu'aucune des personnes n'ont pris part, directement ou indirectement, à l'organisation de la procédure et à l'élaboration du programme, ni les membres de leur famille (descendants ou ascendants et leurs collatéraux), ni leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs,
- Qu'ils ne sont pas membres du jury et de la ou les commission(s) technique(s), et, plus généralement, toute personne ayant des liens avec ceux-ci.

4.2 - Conditions de participation relatives aux compétences

Les groupements candidats devront apporter la preuve, dans leur dossier de candidature, qu'ils disposent exhaustivement de toutes les compétences principales requises, qu'elles soient portées par des cotraitants ou des sous-traitants, faute de quoi, leur candidature ne pourra être admise.

Le candidat devra remplir et remettre le tableau récapitulatif de vérification des compétences (annexe 02 du présent RCPC)

Les compétences sont les suivantes :

- Architectural
- Paysagiste Concepteur

- Bureau d'études techniques
- Environnement et Biodiversité
- CSSI
- ACO (Acoustique)
- VRD (Voirie Réseaux Divers)
- OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- PERF (Performance énergétique)
- ECO (Economie de la construction)
- SURETE
- Travaux tous corps d'état
- Mobilier fixe
- Hôtellerie Restauration Blanchisserie
- Exploitation maintenance

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le mandataire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'Ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.3 - Forme juridique et composition des groupements

4.3.1 Forme juridique du groupement

Les candidats doivent se constituer en groupement pour répondre à la présente consultation, étant entendu que la forme du groupement souhaitée est celle d'un groupement conjoint d'entreprises avec un mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra, postérieurement à l'attribution du marché, se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

A l'exception des compétences identifiées dans le présent paragraphe, il est précisé qu'un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la présente consultation :

En qualité de candidat individuel d'une part, et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements d'autre part,

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Si tel est le cas, une des deux candidatures sera qualifiée comme étant irrégulière par le Maître d'Ouvrage, à savoir la dernière candidature déposée.

Le Maître d'Ouvrage accepte, pour certaines catégories de prestations, la constitution de groupements avec des co-traitants identiques. Les prestations concernées sont strictement limitées aux catégories suivantes :

- Acoustique
- SSI

Conformément aux articles R2142-3 et R2142-26 du code de la commande publique, les modifications de composition du groupement sont soumises à l'approbation du maître d'ouvrage. Celui-ci interdit la modification de la composition des groupements en cours de consultation dès lors qu'elle porte une atteinte significative à l'égalité de traitement des candidats.

En cas de mise en œuvre de la présente exception par un ou des groupements, la gestion du secret des affaires entre les groupements est à la charge du mandataire de chaque groupement.

4.3.2 Conditions relatives à la composition des groupements

Le groupement devra respecter les prescriptions suivantes :

- Le Maître d'Ouvrage reste ouvert aux propositions des groupements sur la mise en œuvre d'un mandat glissant, uniquement, entre la phase Réalisation (P2) et la Phase Exploitation (P3). Dans ce cas, le mandataire du groupement devra être l'entreprise constructeur de la phase réalisation pour les phases P1 et P2, puis l'entreprise en charge des prestations d'entretien maintenance pour la phase P3.
- Le mandataire du groupement devra être représenté pour l'ensemble du marché par l'entreprise constructeur de la phase « réalisation » (phase n°2).
- L'architecte / concepteur en charge de la phase « conception » (P1) doit être un cotraitant clairement identifié dans le groupement

Le MOA souhaite également que le co-traitant architecte/concepteur ne soit pas une entreprise liée (entendue au sens des dispositions de l'article L2511-8 du code de la commande publique) aux entreprises en charge de la phase « réalisation ».

4.4 - Obligations à l'égard des petites ou moyennes entreprises

En application de l'article L2171-8 et R2171-23 du code de la commande publique, si le TITULAIRE d'un Marché Global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, **est fixée à 20% du montant prévisionnel du Marché.**

Il est demandé au stade de la candidature, que les groupements prennent en compte cette obligation et constituent leur groupement en conséquence.

4.5 - Sous-traitance

4.5.1 Généralités

Conformément aux dispositions de l'article L2193-1 et L2193-3 du code de la commande publique la candidature devra indiquer tous les sous-traitants connus. La part de sous-traitants proposée est également prise en compte pour le calcul du taux de 20% mentionné à l'article R2171-23 du code de la commande publique.

Elle devra en sus, pour la phase offre, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

4.5.2 *Interdiction de la sous-traitance des compétences architecturales*

En application de l'article L2193-3 du code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage **interdit strictement les groupements**, à sous-traiter la compétence architecturale, dénommée également « missions de MOE » liée à la phase de Conception (P1) et à certaines missions de la phase Réalisation (P2) identifiées au CCAP et à son annexe 01.

Cette compétence doit être clairement identifiée par le groupement et faire l'objet des certifications nécessaires détaillées au présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est divisée en deux phases : une phase candidatures et une phase offres.

Pour la première phase, les candidats devront remettre un dossier de candidature conforme aux exigences du présent Règlement de Consultation Phase Candidatures.

À la suite de la réception des candidatures, le Maître d'Ouvrage vérifie la conformité des candidatures reçues, les analyse puis en établit un classement sur avis du jury conformément aux critères de sélection définis à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

Selon le classement établi, le Maître d'Ouvrage sélectionnera les **3 premières candidatures au maximum**, qui pourront soumissionner à la phase offres.

Le candidat classé en quatrième position pourra être retenu pour la phase offres, en cas de désistement de l'un des trois premiers candidats dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Maître d'ouvrage.

Une lettre de confirmation d'intérêt sera demandée aux candidats retenus.

Le quatrième candidat repêché bénéficiera des mêmes conditions de réponse à la phase offres que les candidats préalablement sélectionnés pour cette phase.

Les candidats rejetés seront prévenus par le biais d'un courrier de rejet.

Les candidats sélectionnés seront invités à la phase offres via un courrier d'invitation à poursuivre la consultation.

Pour la phase offre, un dossier de consultation complet leur sera transmis par le Maître d'Ouvrage. Les soumissionnaires devront remettre une offre conforme aux attentes du « Dossier de consultation phase offres ».

Des négociations pourront être engagées par la suite avec les soumissionnaires sélectionnés dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

6.1 - Pièces à fournir au sein du dossier de candidature

Les pièces devant être remises par le candidat souhaitant participer à la phase candidature sont listés dans l'annexe 01 du présent règlement de la consultation.

6.2 - Conditions de remises des candidatures

Les candidatures doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquée sur la page de garde du présent document.

6.2.1 Transmission électronique

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire.

Aucune offre papier ne sera, par conséquent, prise en compte (Hormis copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour ce faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site. Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son offre signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

6.2.2 Copie de sauvegarde – Article R2132-11 du code de la commande publique

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, au format physique (papier ou support physique électronique) ou par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée).

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- La mention « copie de sauvegarde »,
- Le nom du candidat,
- L'identification de la procédure (SGAMIO_OISSEL_MGS_CRA76_Cand_FN).

Cette copie de sauvegarde peut être envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse postale ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Ouest Bureau des Achats et des Marchés Publics / Tvx / FN

CS 40725

35207 RENNES Cedex 2

Elle peut être livrée ou déposée contre récépissé sous enveloppe aux horaires d'ouverture de l'accueil, à l'adresse physique ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Ouest Bureau des Achats et des Marchés Publics / Tvx / FN

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES

7.1 - Recevabilité des candidatures

S'il apparaît que des pièces des sous-dossiers de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Maître d'Ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai prescrit ultérieurement.

Dans le cas où la candidature reste incomplète à la suite d'une demande de régularisation, le Maître d'Ouvrage qualifiera la candidature comme étant irrecevable conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique et celle-ci sera rejetée.

7.2 - Analyse et sélection des candidatures

L'analyse sera effectuée en deux temps sous réserve de la fourniture d'un dossier complet.

1. Recevabilité

- Capacités économiques et financières :
 - Niveaux spécifiques minimaux exigés : minimum de 50 millions d'euros HT de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles. Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique et dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires n'est pas suffisant en 2020, le TITULAIRE peut justifier sa compétence financière par tout moyen.
- Capacités techniques et professionnelles appréciées :
- Le groupement doit disposer des certifications / qualifications et / ou qualités listées dans l'annexe 02 du présent règlement de la consultation.
- Le groupement devra rassembler l'ensemble des compétences prévues à l'article 4.2 du présent Règlement de la consultation.

2. Sélection des candidats parmi les candidats recevables

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre maximal indiqué dans le règlement de la consultation (3), il sera opéré dans un second temps la sélection de trois (3) candidats maximums parmi les candidats recevables.

Le Maître d'Ouvrage procède à l'analyse à l'aune des critères de sélection ci-dessous :

Critères	Objet	Pondération
Critère 1	<p>Dossier 2 : Pertinence des renseignements concernant l'organisation du groupement et la qualité de l'équipe Projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Pertinence de la note de présentation du groupement et son organigramme. Le Candidat décrira précisément les responsables et adjoints étant nommément désignés pour les postes clés. Il désignera par ailleurs leurs remplaçants. Il décrira également précisément le mandat glissant si cela est mis en œuvre par le groupement Détail sur la continuité et la maintenabilité des missions en phase exploitation. Le candidat décrira de façon adéquate et détaillée les modalités de fonctionnement du mandat glissant si cela est mis en œuvre par le groupement Respect, description et pertinence de la part de 20% du marché réservée aux TPE/PME (obligation des articles L2171-8 et R2171-23) Cohérence de l'organisation de l'équipe projet (équipe d'encadrement pertinente, répartition des rôles adéquate ...) Qualité des capacités techniques de l'équipe Projet (niveau d'étude, expérience professionnelle...) Détail et qualité du management de travail proposé au sein du groupement 	40%
Critère 2	Dossier 3 : Pertinence des références professionnelles au regard du projet	40%
Critère 3	Dossier 4 : Pertinence de la lettre de motivation avec les enjeux du projet (3 pages maximum en Time New Roman en police 11 interligne simple)	20%

ARTICLE 8 - POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRES

A titre indicatif et sans que cela soit engageant, il est prévu à ce stade les éléments suivants pour la phase offres :

8.1 - Contenu prévisionnel du dossier d'offres

Les groupements admis à participer à la phase offres engageront alors la production de l'offre, et remettront en premier lieu une offre de niveau APS. Les éléments susceptibles d'être demandés dans l'offre des soumissionnaires sont listés, à titre strictement indicatif, dans l'annexe 05 du présent règlement de la consultation.

8.2 - CSPS vacataire pour l'analyse des offres

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de recourir à un CSPS vacataire pour participer à l'analyse des offres remises par les soumissionnaires.

8.3 - Critères de sélection phase offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères d'attributions qui seront arrêtés dans Règlement de Consultation Phase Offres (RCPO), transmis avec l'invitation à soumissionner aux candidats admis à participer à la phase offre, conforme aux dispositions de l'article R2144-9 du code de la commande publique.

A ce stade de la consultation, la répartition des critères de sélection phase offres envisagée par la Maîtrise d'Ouvrage est donnée dans l'annexe 05 du présent règlement de la consultation. Le détail de chaque critère sera fixé à la diffusion du Règlement de Consultation Phase Offres (RCPO).

8.4 - Déroulement de la procédure et suite à donner à la consultation

Les modalités détaillées de la procédure seront précisées dans le règlement de consultation phase offres.

Le jury examine sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement des offres, les dossiers anonymisées reçues puis établit un classement.

Le Maître d'Ouvrage pourra engager une ou plusieurs phase(s) de négociation avec l'ensemble ou une partie des soumissionnaires sélectionnés. Elle pourra se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le Marché sur la base des offres initiales. Les candidats seront convoqués simultanément par la voie du mandataire du groupement d'entreprises. Les modalités particulières seront communiquées au plus tard dans la convocation.

Le Maître d'Ouvrage choisit l'attributaire au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury. À la suite de l'attribution, le MOA pourra organiser avec le groupement attributaire une mise au point finale du marché.

8.5 - Primes

Dans la mesure où la présente consultation donnera lieu à la production par les groupements soumissionnaires d'études d'Avant-Projet Sommaire dans le cadre de leur offre, une prime sera versée à chacun des groupements soumissionnaires ayant remis une offre recevable.

Le montant de cette prime est de 200 000,00 euros HT.

Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, la rémunération du TITULAIRE lauréat tient compte de la prime qu'il a reçue. L'attribution complète de la prime pourra être soumise à des conditions d'octroi qui seront définies dans le RCPO et évaluée par le jury.

8.6 - Achèvement de la procédure

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire.

Le candidat devra alors produire dans le délai fixé par le MOA, les pièces mises à jour :

- Les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254- 5 du code du travail,
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (- **de 6 mois**),
- Les attestations d'assurance : la garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un acte d'engagement original daté à la date de la remise des offres, signé manuscritement et tamponné, par voie postale. La signature électronique est également envisageable.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R2144-7 du code de la commande publique). Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

8.7 - Droits de propriété et publicité des projets

Le Maître d'Ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du/des lauréat(s), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique. Les prestations du/des lauréat(s) ne peuvent être utilisées par le Maître d'Ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre. Les prestations de tous les participants pourront être exposées publiquement par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et des outre-mer de la zone Ouest, après notification au lauréat.

ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige entre l'administration et le TITULAIRE, le droit français est applicable.

Lorsque le Maître d'ouvrage et le TITULAIRE ne parviennent pas à régler le différend, ils privilégient le recours à

- Le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr ou par courrier recommandé avec avis de réception à : Monsieur le médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08

Médiateur des entreprises rattaché auprès du ministère de l'économie et des finances, conformément aux dispositions de l'article L.2197-4 et R.2191-23 à 24 du CCP, joignable en suivant le lien <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Les parties peuvent également recourir à un médiateur conventionnel ou faire désigner, même avant toute instance, un médiateur juridictionnel après sollicitation du Tribunal administratif compétent.

Si avec le médiateur ne suffit pas, les parties peuvent recourir au Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différents relatifs aux marchés publics, conformément aux dispositions de l'article L.2197-3 et R.2197-1 à 22 du CCP, à l'adresse suivante : DREETS DES PAYS DE LA LOIRE - Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie - Comité consultatif interrégional de règlement amiable, Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1 - Tél. : 02 53 46 79 02

Le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Rennes
4 Contour de la Motte
35044 Rennes

Introduction des recours :

Greffé du tribunal : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Articles L551-5 et suivants et suivants du code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Articles L551-13 et suivants du code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les Marchés fondés sur un accord-cadre ou un SAD, suivant la notification de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : toute personne dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545 – Conseil d'Etat, 14 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, Req. n° 358994).